

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

A.7

Amendement 1
(06/2015)

SÉRIE A: ORGANISATION DU TRAVAIL DE L'UIT-T

Groupes spécialisés: création et méthodes de travail

Amendement 1: Appendice I – Lignes directrices pour un transfert efficace des documents élaborés par les groupes spécialisés à leur entité de rattachement

Recommandation UIT-T A.7 (2012) – Amendement 1

Recommandation UIT-T A.7

Groupes spécialisés: création et méthodes de travail

Amendement 1

Appendice I – Lignes directrices pour un transfert efficace des documents élaborés par les groupes spécialisés à leur entité de rattachement

Résumé

Conformément à la Recommandation UIT-T A.7, les groupes spécialisés de l'UIT-T constituent un outil souple pour faire progresser de nouveaux travaux. La souplesse offerte permet aux groupes d'élaborer une grande variété de documents. Étant donné que, dans de nombreux cas, les membres d'un groupe spécialisé ne possèdent pas d'expérience de l'élaboration de spécifications techniques, les documents produits par les groupes spécialisés, bien qu'ils soient utiles, doivent souvent être remaniés par les commissions d'études de rattachement.

La création de lignes directrices pour les travaux des groupes spécialisés, notamment une coordination permanente avec leur entité de rattachement, pourrait faciliter une élaboration rapide des documents par l'entité de rattachement.

L'Appendice I à la Recommandation UIT-T A.7 fournit un ensemble de lignes directrices pour guider les commissions d'études et les groupes spécialisés lors de la création de groupes spécialisés conformément à la Recommandation UIT-T A.7, dont l'objectif est de produire des spécifications qui, à partir des documents élaborés par les groupes spécialisés, peuvent être transposées efficacement dans des Recommandations UIT-T, Suppléments, etc.

Historique

Edition	Recommandation	Approbation	Commission d'études	ID unique*
1.0	ITU-T A.7	2000-06-14	TSAG	11.1002/1000/5092
2.0	ITU-T A.7	2002-06-21	TSAG	11.1002/1000/5711
3.0	ITU-T A.7	2004-10-14	TSAG	11.1002/1000/7419
3.1	ITU-T A.7 (2004) Amd. 1	2006-07-07	TSAG	11.1002/1000/8793
4.0	ITU-T A.7	2008-10-30	TSAG	11.1002/1000/9640
5.0	ITU-T A.7	2012-11-30	TSAG	11.1002/1000/11922
5.1	ITU-T A.7 (2012) Amd.1	2015-06-05	TSAG	11.1002/1000/12527

* Pour accéder à la Recommandation, reporter cet URL <http://handle.itu.int/> dans votre navigateur Web, suivi de l'identifiant unique, par exemple <http://handle.itu.int/11.1002/1000/11830-en>.

AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette Recommandation se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la Recommandation contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et considère que la Recommandation est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la Recommandation.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux développeurs de consulter la base de données des brevets du TSB sous <http://www.itu.int/ITU-T/ipr/>.

© UIT 2016

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

Recommandation UIT-T A.7

Groupes spécialisés: création et méthodes de travail

Amendement 1

Appendice I – Lignes directrices pour un transfert efficace des documents élaborés par les groupes spécialisés à leur entité de rattachement

(Cet appendice ne fait pas partie intégrante de la présente Recommandation.)

I.1 Domaine d'application

Les lignes directrices du présent appendice ont pour objet de faciliter un transfert efficace des documents produits par les groupes spécialisés destinés à servir de base à l'élaboration de projets de Recommandation UIT-T ou de Supplément.

Les groupes spécialisés constituent un outil souple pour faire progresser de nouveaux travaux. Conformément au corps du texte de la présente Recommandation, les documents produits par les groupes spécialisés peuvent se présenter sous la forme de spécifications techniques, de rapports donnant les résultats d'une analyse des besoins de normalisation ou d'éléments de base en vue de l'élaboration de projets de Recommandation.

La souplesse offerte permet aux groupes spécialisés d'élaborer une grande variété de documents, avec la participation de parties prenantes extérieures. Toutefois, cette souplesse peut parfois être un inconvénient, dans la mesure où les documents émanant des groupes spécialisés ne sont pas nécessairement structurés ou ne contiennent pas nécessairement des éléments utilisables directement sous la forme de spécifications, ou leur élaboration n'est pas suffisamment coordonnée avec l'entité de rattachement pour que, une fois achevée l'élaboration par les groupes spécialisés, les commissions d'études puissent traiter ces documents rapidement.

I.2 Rationalisation du transfert des documents élaborés par les groupes spécialisés et de leur approbation par les commissions d'études

Les directives énoncées en vue d'une rationalisation sont les suivantes:

NOTE 1 – Il convient de noter que les groupes spécialisés n'ont pas tous pour objectif de produire des éléments de base pour l'élaboration de projets de Recommandation ou de Supplément. Dans de nombreux cas, il est acceptable qu'un groupe spécialisé produise d'autres types de documents – par exemple des études, des feuilles de route et des analyses de besoins en vue d'une normalisation.

- 1) Lors de leur création, les groupes spécialisés de l'UIT-T devraient avoir un mandat et des lignes directrices pour leurs travaux indiquant clairement les documents qu'ils doivent élaborer, y compris, mais non exclusivement, des éléments de base mis en forme en vue de l'élaboration et de l'approbation par la commission d'études concernée d'un projet de Recommandation UIT-T ou de Supplément.
- 2) S'il y a lieu, les documents élaborés par un groupe spécialisé devraient être établis et mis en forme d'une manière qui facilite leur transposition et adoption par l'entité de rattachement sous la forme de projets de Recommandation ou de Supplément (par exemple des éléments de base présentés suivant la structure d'une Recommandation UIT-T).

- 3) S'il y a lieu, l'entité de rattachement du groupe spécialisé devrait, si nécessaire, assurer une coordination afin que le ou les documents élaborés par le groupe spécialisé soient transférés en temps utile à la ou aux commissions d'études compétentes. Cette coordination devrait en particulier être nécessaire lorsqu'on ne sait pas exactement à quelle commission d'études le ou les documents émanant d'un groupe spécialisé sont destinés ou lorsque ces documents sont destinés à plusieurs commissions d'études.
- 4) Les experts dirigeant les travaux d'un groupe spécialisé devraient posséder une expérience de l'élaboration de Recommandations UIT-T ou de Suppléments. En outre, une formation sur les méthodes de travail de l'UIT-T devrait être dispensée aux responsables du groupe spécialisé et aux participants à ses travaux.
- 5) Les documents élaborés par un groupe spécialisé destinés à devenir des Recommandations UIT-T ou des Suppléments devraient être établis conformément au *Guide de présentation des Recommandations UIT-T* et doivent avoir un contenu conforme au contenu attendu pour les Recommandations UIT-T ou les Suppléments.

NOTE 2 – Le *Guide de présentation des Recommandations UIT-T* est disponible sur le site web de l'UIT à l'adresse <http://itu.int/go/trecauthguide>.

- 6) Les projets de document élaborés par un groupe spécialisé destinés à devenir des Recommandations UIT-T ou des Suppléments devraient être communiqués régulièrement à l'entité de rattachement. Lorsque les documents élaborés par un groupe spécialisé destinés à devenir des Recommandations UIT-T ou des Suppléments relèvent de la compétence de différentes commissions d'études, le groupe spécialisé devrait les communiquer aux entités concernées dès que possible.
- 7) Une fois parvenus à un degré d'élaboration avancé, les documents établis par un groupe spécialisé destinés à devenir des Recommandations UIT-T ou des Suppléments sont approuvés par le groupe spécialisé et transmis à l'entité de rattachement qui leur donnera la suite voulue.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Environnement et TIC, changement climatique, déchets d'équipements électriques et électroniques, efficacité énergétique; construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Gestion des télécommunications y compris le RGT et maintenance des réseaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Terminaux et méthodes d'évaluation subjectives et objectives
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet et réseaux de prochaine génération
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication